

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de
4950 WAIMES
Place Baudouin, 1

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2013

Présents : MM. et Mmes STOFFELS Daniel **Bourgmestre-Président** ;
LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany et BERNARD Sarah, **Echevins** ;
GERARDY Maurice, THUNUS Christophe, CRASSON Laurent, PIETTE Monique, GROSJEAN
Henri, HENDRICK Charlotte, JOSTEN Pierrot, DEHOTTAY André KLEIN Irène, GABRIEL
Ferdinand, LEMAITRE Ingrid, RENARD-REMY-PAQUAY Francine et THOMAS Cindy,
Conseillers ;
CRASSON Vincent, **Directeur général**.
Absente et excusée : Mme ROSEN Sonia

OBJET : Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme – Exercices 2014-2019.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le nouveau C.W.A.T.U.P. ;

Considérant que l'instruction des dossiers de demandes de permis d'urbanisme requiert de la part des services communaux un travail important et de plus un coût en timbres élevé depuis l'entrée en vigueur du nouveau code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

Considérant le coût moyen en timbres (hors timbres fiscaux) du traitement d'un dossier sans complication de demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que d'autres frais que les timbres sont engendrés par le traitement d'un dossier de demande de permis d'urbanisme, notamment les photocopies et les enveloppes ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Arrête, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 :

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1er janvier 2014, il est établi pour une période expirant le 31 décembre 2019, au profit de la Commune, une redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, que ledit permis soit ou non délivré. La redevance est due au moment de l'introduction de la demande par les personnes physiques ou morales.
Ne sont pas visées les demandes de permis concernant l'élagage des arbres.

Article 2 :

Le montant de la redevance est fixé à :

- 10,00 € par arbre ou par longueur de 5 mètres de haies remarquables; avec un maximum de 50,00 €.
- 55,00 € pour les autres demandes de permis.

Article 3 :

La redevance est payable au comptant au moment du dépôt de la demande du permis.

Province de
L I E G E

COMMUNE de
4950 WAIMES
Place Baudouin, 1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Article 4 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

*Le Directeur général,
(s) Vincent CRASSON*

Le Directeur général,

Vincent CRASSON

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,

*Le Président,
(s) Daniel STOFFELS*

Le Bourgmestre,

Daniel STOFFELS